

# ASSEGNO DI MATERNITÀ DI BASE

## ALLOCATION DE MATERNITÉ DE BASE

2022

L'allocation de maternité de base, également appelée « allocation de maternité des communes », est une prime qui aide les femmes qui n'ont pas droit à l'allocation de maternité des travailleuses salariées à la naissance d'un enfant ou lors de l'arrivée dans la famille d'un enfant adopté ou accueilli temporairement en attente d'adoption.

C'est à la mère de présenter la demande d'allocation de maternité de base à **la mairie de son lieu de résidence dans les six mois** suivant la naissance de l'enfant ou l'arrivée du mineur dans la famille. Il faut généralement télécharger la demande directement sur le site web de la mairie, la remplir et la renvoyer par mail ou la rapporter aux services de la mairie ; vous pouvez également l'envoyer par courrier électronique certifié (PEC). La mairie vérifie les conditions, puis transmet votre nom à l'INPS, qui octroie ensuite l'allocation.

L'allocation est accordée aux mères **résidant en Italie qui se trouvent dans l'une des conditions suivantes** :

- **citoyennes italiennes ;**
- **citoyennes de l'UE ou membres de la famille de citoyens/citoyennes de l'UE (même si elles ne sont pas ressortissantes de l'UE) ;**
- **non-ressortissantes de l'UE mais titulaires d'un permis de séjour de longue durée ;**
- **non-ressortissantes de l'UE mais titulaires d'un permis de travail unique les autorisant à travailler pour des périodes supérieures à 6 mois ;**
- **non ressortissantes de l'UE mais titulaires d'un permis de séjour pour la recherche d'une durée de validité supérieure à 6 mois.**

Vous pouvez accéder à l'allocation en fonction des plafonds de revenus fixés chaque année par l'INPS : pour l'année 2022, le revenu maximal de l'indicateur économique (ISEE) est de **17 747,58 euros**.

Le montant de la contribution est de **354,73 euros** par mois pendant 5 mois, soit un total de **1 773,65 euros**.

**Le père** peut également avoir droit à l'allocation s'il a la garde exclusive de l'enfant ou si la mère est décédée ou encore, dans le cas d'un père adoptif ou ayant un enfant en placement en attente d'une adoption, en cas de séparation des conjoints survenue pendant la procédure d'adoption ou de placement.

L'allocation de maternité est compatible avec l'allocation universelle unique (AUU) : il est donc possible de bénéficier des deux prestations.

Si vous avez travaillé de façon discontinue et que vous avez donc cotisé (mais pas assez pour avoir droit à l'allocation de maternité des travailleuses salariées), vous pouvez demander l'allocation de maternité de base directement à l'INPS plutôt qu'à votre mairie : dans ce cas, le montant qui vous sera octroyé est légèrement plus élevé et il convient donc de demander ce type d'allocation. Avant d'opter pour l'une ou l'autre solution (celle de la mairie ou celle de l'INPS), renseignez-vous auprès d'un institut de patronage ou d'une association.

Les permis de séjour nécessaires sont les mêmes pour les deux allocations.

## Attention :

- Vous disposez d'un des titres de séjour requis pour bénéficier de l'allocation de maternité (que nous avons indiqués ci-dessus) mais votre mairie vous pose des problèmes avec votre demande ?

Dans tous les cas, présentez-la dans le délai de 6 mois après la naissance en envoyant une lettre recommandée ou un courrier électronique certifié (PEC) à votre mairie en y joignant les justificatifs nécessaires. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter un institut de patronage, un syndicat ou une association près de chez vous qui s'occupe des migrants (comme l'ASGI) pour plus d'informations.

- Les titulaires des permis de séjour suivants sont actuellement **exclus** de l'allocation de maternité de base :
  - permis de séjour pour protection internationale
  - permis de travail unique si la durée n'est pas égale ou supérieure à 6 mois
  - permis de séjour pour demande d'asile
  - permis de séjour pour protection spéciale
  - permis de séjour pour protection sociale
  - permis de séjour pour violence domestique
  - permis de séjour pour les victimes d'exploitation au travail
  - permis de séjour pour travail saisonnier
  - permis de séjour pour étudier (même si vous travaillez)
  - permis de séjour pour assistance de mineurs

L'ASGI estime que ces exclusions sont illégitimes (en particulier celle des titulaires d'une protection internationale : nous attendons une clarification sur ce point de la part de l'INPS, qui a toujours reconnu cette allocation jusqu'en février 2022) et, avec d'autres associations, nous œuvrons afin que les titulaires d'autres permis de séjour puissent également accéder à l'allocation, si nécessaire par le biais d'actions en justice également.

**Présentez quand même votre demande dans les six mois** suivant la naissance de votre enfant en envoyant une lettre recommandée ou un courrier électronique certifié (PEC) à votre mairie et au bureau de l'INPS près de chez vous, en précisant le type de permis de séjour dont vous êtes titulaire, et contactez les instituts de patronage, les syndicats ou les organisations telles que l'ASGI pour en savoir plus sur vos droits et évaluer la possibilité d'une action en justice.

ISEE	Indicateur de la situation économique équivalente permettant d'évaluer la situation économique des ménages qui souhaitent demander des prestations sociales facilitées. <a href="https://www.lavoro.gov.it/strumenti-e-servizi/ISEE/Pagine/default.aspx">https://www.lavoro.gov.it/strumenti-e-servizi/ISEE/Pagine/default.aspx</a> .
INPS	Institut national de prévoyance sociale
IRPEF	Impôt sur le revenu des personnes physiques